Session 2022 du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (CAP AEPE)

Inscription des élèves de classe terminale Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP), en qualité de candidat individuel

Les **candidats majeurs** peuvent se présenter à l'examen du CAP AEPE, sous statut de candidat individuel, à condition que leur majorité soit effective à la date de la première épreuve de l'examen, fixée au 25 avril 2022 (majorité au 24 avril 2022).

<u>L'attestation de réussite intermédiaire</u>, délivrée en fin de 1ère professionnelle ASSP, n'a pas de valeur certificative. Aucune dispense d'épreuve ne peut être accordée au détenteur de cette attestation de réussite intermédiaire. Les candidats individuels, scolarisés en classe de terminale ASSP, doivent donc passer toutes les épreuves du CAP AEPE. Seuls les candidats individuels titulaires du BEP ASSP (dernière session 2020) sont dispensés des épreuves EP1 et EP2 du CAP AEPE.

Les candidats individuels sans expérience professionnelle doivent justifier de 14 semaines de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) ou stages (448 heures), dans le domaine de la petite enfance, auprès d'enfants de 0 à 6 ans, dans différents environnements et contextes professionnels. Les PFMP peuvent compléter une éventuelle expérience professionnelle auprès d'enfants de 0 à 6 ans (job d'été, par exemple). Les attestations de PFMP seront adressées au centre d'examen pour le 25 mars 2022.

Les candidats individuels sans expérience professionnelle doivent réaliser les PFMP (stages) dans les 3 années qui précèdent la session d'examen. Les stages effectués à partir de janvier 2019 seront pris en compte pour la session 2022.

La petite enfance couvre la période de 0 à 6 ans, mais la tranche d'âge de 0 à 3 ans est l'objet de l'épreuve EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant ». Une attestation est à présenter pour cette épreuve. De fait, une période de stage doit donc obligatoirement être effectuée auprès d'enfants de 0 à 3 ans.

La définition de cette épreuve EP1 précise que 2 fiches sont à élaborer (une fiche relative à la réalisation d'un soin du quotidien et une autre fiche relative à l'accompagnement de l'enfant dans ses découvertes et apprentissages) dans un contexte d'intervention choisi, auprès d'enfants de 0 à 3 ans. Elle dispose qu'en l'absence de l'ensemble des fiches et de l'attestation, le candidat se verra attribuer la note zéro à cette épreuve. Cette note n'est pas éliminatoire.

Texte de référence : référentiel du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance (Arrêté du 20 novembre 2020), publié au JORF du 12 décembre 2020 puis du 17 décembre 2020 pour le rectificatif.